

# La société suisse des Carabiniers

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **1 (1891)**

PDF erstellt am: **04.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES  
TIRS FÉDÉRAUX DE LA SUISSE  
ET  
LEUR NUMISMATIQUE OFFICIELLE

---

I

LA SOCIÉTÉ SUISSE DES CARABINIERS

Pendant les événements qui bouleversèrent l'Europe de 1789 à 1815, la Suisse eut beaucoup à souffrir de son manque d'unité et de cohésion, aussi cette dure leçon devait-elle porter ses fruits. Dès que les circonstances le permirent, les patriotes de tout rang et de toutes nuances provoquèrent à l'envi la création de sociétés destinées, sous des buts divers, à augmenter les liens qui doivent unir les Confédérés.

La Société suisse des carabiniers est sortie de ce mouvement patriotique.

C'est à Aarau, en 1822, à la tribune du tir cantonal argovien (14-18 août, somme exposée 4250 francs de Suisse, Schützenmeister: D<sup>r</sup> Tanner, Daniel Frey) que fut lancée l'idée de créer une société des carabiniers suisses; l'apôtre de cette pensée féconde était le Schützenmeister Schmid-Guyot d'Aarau, qui contribua énergiquement à en assurer la réalisation.

On désirait organiser un tir fédéral et profiter de cette solennité pour fonder la société. Schmid-Guyot prépara le

plan général du tir et le soumit à la société de tir d'Aarau qui l'accueillit favorablement; elle le fit examiner en 1823, par un comité de sept membres auquel le gouvernement argovien donna, la même année, l'autorisation d'organiser la fête pour 1824. Le 14 avril 1824 le gouvernement décidait en outre de s'y intéresser par une allocation de 600 francs.

Le tir eût lieu du 7 au 12 juin 1824, au milieu d'un grand concours de citoyens accourus de tous les cantons; les 8, 9 et 11 juin, au soir, les tireurs se réunirent à l'hôtel de ville d'Aarau et votèrent la création de la société en adoptant provisoirement, pour une année, des statuts en 22 articles.

Voici une traduction des procès-verbaux de la commission, chargée par la réunion des tireurs, de pourvoir à l'organisation de la nouvelle société :

*Aarau, le 25 juin 1824.*

Séance de la Commission chargée de préparer l'organisation de la Société suisse des carabiniers.

*Présents.* — Président : M. le Conseiller d'Etat Rothpletz.

Membres : MM. le Conseiller d'Etat Schmiel.

le juge d'appel Tanner.

le lieutenant-colonel Imhoof.

le capitaine d'artillerie G. Herzog.

le lieutenant-colonel d'artillerie Bær,  
secrétaire.

*Absents.* — MM. le Schützenmeister Frey, conseiller de ville.

le Schützenmeister Schmid-Guyot.

le juge d'appel Hürner.

l'avocat Tanner.

On présente :

a) La liste et les signatures des personnes, tireurs et amis, qui dans les deux réunions tenues à Aarau les 8, 9 et 11 juin, pendant le tir fédéral, se sont engagées à entrer dans la Société suisse des carabiniers.

b) Le résultat des délibérations qui ont eu lieu dans ces réunions au sujet du projet de statuts présenté, lesquels

statuts sont pour le moment adoptés tels quels, avec une modification de rédaction page 3 lit<sup>a</sup> B.

c) Ces statuts.

La dessus on décide :

a) D'inviter par circulaire les sociétés de tir du canton d'Argovie à entrer dans la Société suisse, en en faisant la déclaration écrite.

b) De convoquer la présente commission simultanément avec la commission qui a organisé le tir fédéral d'Aarau, en vue de choisir le premier Comité central, conformément au lit<sup>a</sup> D des statuts.

Séance levée.

*Le 29 juin 1824.*

Séance des commissions réunies du tir fédéral et d'organisation de la Société suisse des carabiniers.

*Présents.* — Président : M. le Conseiller d'Etat Rothpletz<sup>1</sup>.

Membres : MM. le juge d'appel Hürner<sup>1</sup>.

le juge d'appel Tanner<sup>1 2</sup>.

le lieutenant-colonel Imhoof<sup>1</sup>.

le capitaine d'artillerie Herzog<sup>1</sup>.

le receveur Fisch<sup>2</sup>.

l'avocat Tanner<sup>1 2</sup>.

le secrétaire de tir Mærk<sup>2</sup>.

le lieutenant-colonel d'artillerie Bær<sup>1 2</sup>,  
secrétaire.

*Absents.* — MM. le Schützenmeister Frey<sup>1 2</sup>.

le Schützenmeister Schmid<sup>1 2</sup>.

Jacob Christen<sup>2</sup>.

Chatelain<sup>2</sup>.

Conformément au lit<sup>a</sup> D des statuts de la Société suisse des carabiniers, on procède à l'élection du Comité central qui, à la majorité absolue, est composé comme suit :

<sup>1</sup> Membres du comité d'organisation du tir fédéral.

<sup>2</sup> Membres du comité d'organisation de la Société suisse des carabiniers.

COMITÉ CENTRAL

Président : M. le Conseiller d'Etat Rothpletz.  
Caissier : M. le capitaine d'artillerie G. Herzog.  
Secrétaire : M. le lieutenant-colonel d'artillerie Bær.  
Membres : MM. le Schützenmeister Schmid-Guyot.  
          l'avocat Tanner.  
          le lieutenant-colonel Imhoof.  
          le receveur Fisch.  
          Charles Herosee.  
          Jacob Christen.

Le Président soumet une lettre du Conseil de guerre du haut Etat de Thurgovie à la Commission militaire du canton d'Argovie, demandant que le Comité central de la société s'adresse à M. le lieutenant-colonel de carabiniers, Müller, de Frauenfeld, lui fasse connaître sa constitution et se mette en correspondance avec lui au sujet de cette affaire.

Il en est pris note.

Séance levée.

\* \* \*

Il serait superflu de retracer ici la part glorieuse qu'a eue la Société suisse des carabiniers dans l'histoire de notre patrie. Il n'est pas en Suisse de société plus populaire, il n'en est point qui ait mieux réalisé qu'elle le but patriotique de ses fondateurs.

Les statuts adoptés à Aarau contenaient entre autres les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Le but de la société est de créer un lien de plus entre les Confédérés, de les unir et de rendre leurs relations toujours plus intimes, afin d'augmenter la force de la Patrie ; de cultiver et de développer le plus possible le bel art du tir, si important pour la défense de la Confédération.

ART. 17. — La société possède une bannière convenablement ornée. On l'arbore à chaque réunion de la société et elle est confiée à la garde du président jusqu'au moment où les membres qui

se rendent à la réunion suivante l'accompagnent à sa nouvelle destination.

La société a aussi un sceau muni d'une inscription convenable et déposé entre les mains du Président.

\* \* \*

La Société de tir d'Argovie, marraine de la nouvelle Société, lui fit don, dès sa constitution, de la bannière et du sceau prévus à l'article 17.

Ce sceau que nous reproduisons (Pl. XVII), est apposé à la fin de tous les volumes de procès-verbaux de la Société jusqu'au 30 juin 1867 inclusivement.

Dès lors il paraît avoir été égaré et on ne l'a pas remplacé.

## II

### LA NUMISMATIQUE DES TIRS FÉDÉRAUX

Une des preuves de la sympathie dont jouit partout en Suisse la Société suisse des carabiniers, c'est la faveur croissante que rencontrent parmi nous les souvenirs numismatiques frappés à l'occasion des tirs fédéraux.

Nous avons groupé à ce sujet les renseignements authentiques suivants :

#### 1. TIR FÉDÉRAL A AARAU, *du lundi 7 au samedi 12 juin 1824.*

Président : M. Jean-Henri Rothpletz, Conseiller d'Etat.

On ne connaît pas de souvenirs numismatiques de cette fête.